

**ASSOCIATION SUISSE DES CAISSES DE  
COMPENSATION PROFESSIONNELLES**

Kapellenstrasse 14  
3001 Berne  
Tél. 058 796 99 88  
info@vvak.ch

**CONFERENCE DES CAISSES CANTONALES  
DE COMPENSATION**

Genfergasse 10  
3011 Berne  
Tél. 031 311 99 33  
info@ahvch.ch

**Traduction**

M.-P. Cardinaux (CCCC)  
26.01.2023

Département fédéral de l'intérieur (DFI)  
Monsieur le conseiller fédéral Alain Berset

Par courriel à  
sekretariat.abel@bsv.admin.ch

Berne, le 26 janvier 2023

**Prise de position**

**Numérisation dans le régime des allocations pour perte de gain**

Monsieur le conseiller fédéral Berset,  
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous prononcer sur le projet susmentionné. Nos deux associations représentent les 91 caisses de compensation chargées de l'exécution de la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG). Chaque année, 630'000 demandes d'APG sont déposées auprès des caisses de compensation. Les adaptations proposées dans le cadre du projet de révision auront donc un impact important sur leur activité.

**1. Généralités**

Les organes d'exécution et les autres acteurs du 1<sup>er</sup> pilier des assurances sociales portent une attention constante à la gestion efficace des processus et à l'amélioration continue des canaux numériques. C'est d'ailleurs pour cela que nous soutenons l'objectif visé par le projet en consultation. Normalement, les APG sont déjà versées très rapidement aux bénéficiaires. La numérisation du processus peut le rendre encore plus simple, évitera des erreurs et la perte de documents papier et, surtout, offrira aux personnes assurées un service moderne.

Les dispositions légales proposées répondent aux besoins de l'exécution définis dans le cadre du programme de l'OFAS pour la mise en œuvre de la numérisation dans le régime des APG. Nous soutenons sans réserve les modifications de loi proposées.

**2. Remarques sur le rapport explicatif**

Concernant la nécessité d'agir, nous ne partageons pas entièrement l'avis exprimé dans le rapport explicatif.

On peut en effet lire au paragraphe 1.2.1 que le processus est complexe et comporte un important risque d'erreur. De notre point de vue, cette affirmation n'est pas exacte pour ce qui concerne le processus APG dans les caisses de compensation. Les délais généralement très courts de traitement des demandes sont la preuve de l'efficacité de la procédure. Cependant, d'un point de vue plus large, il est indéniable que la numérisation du processus offre de nombreuses opportunités.

Les économies mentionnées au point 2.2 ne correspondent pas aux estimations des organes d'exécution. Dans l'étude de projet qu'elle a réalisée, l'association eAVS/AI arrive à d'autres montants. Pour les employeurs, elle estime le potentiel d'économies entre 3 et 4,5 millions de CHF. Pour les organes d'exécution, le rapport coût-bénéfice dépend de la réalisation. Dans le meilleur des cas, les économies pourraient s'élever à 3,7 millions de CHF, mais dans le pire des cas, il faut s'attendre à

des coûts supplémentaires pouvant aller jusqu'à 3,1 millions de CHF. Il apparaît donc clairement que le succès économique de la numérisation du régime des APG dépendra très étroitement des modalités de mise en œuvre qui seront définies. L'association eAVS/AI coordonne les besoins de l'exécution et les relaie auprès des partenaires du programme.

### 3. Remarques finales

Les modifications proposées créent le cadre légal nécessaire à la numérisation du régime des allocations pour perte de gain. La mise en œuvre au niveau métier nécessite toutefois une interaction entre les différents acteurs, systèmes et dispositions de rangs inférieurs. Pour que la numérisation du régime des APG puisse se faire dans les meilleures conditions, il est indispensable que les besoins des organes d'exécution soient pris en compte de manière adéquate et dans tous les aspects. Ce n'est qu'ainsi que le rapport coût-bénéfice pourra être positif au final et que l'efficacité, déjà élevée, sera renforcée.

Nous vous remercions de prendre connaissance de nos remarques relatives au rapport explicatif et vous assurons de notre soutien aux modifications de loi proposées et de notre collaboration pour la mise en œuvre du projet.

Veuillez agréer, Monsieur le conseiller fédéral, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

ASSOCIATION SUISSE DES  
CAISSES DE COMPENSATION  
PROFESSIONNELLES



Yvan Béguelin  
Président

CONFERENCE DES CAISSES  
CANTONALES DE COMPENSATION



Andreas Dummermuth  
Président